



Altercation entre soeur

Par Pinprenillepopom

Bonjour,

Hier soir, nous nous sommes disputées avec ma petite sœur. Nous étions au restaurant avec notre mère, nous avons commencé à nous disputer. Au moment d'aller régler, ma soeur m'a poussé (j'étais de dos) et je suis tombée et me suis cognée contre des tables et des chaises du restaurant, l'humiliation totale. Il y avait des familles, des collègues de mon travail, le restaurant était bondé.

Je veux porter plainte contre elle, est-ce possible ?

Merci d'avance pour votre réponse.

Par kang74

Bonjour

On peut faire ce que l'on veut .

Les FDO verront si une infraction est caractérisée .

Votre sœur pourra aussi faire ce qu'elle veut en ce sens , comme répliquer à votre plainte .

Etes vous mineure ? et votre sœur ?

Par Pinprenillepopom

Non, nous sommes toutes les deux majeures.

Ma soeur n'a pas de raison valable de porter plainte contre moi puisque c'est moi qui est étai « agressée », non?

Merci pour votre réponse.

Par kang74

Je ne connais pas le contexte et je ne sais pas si les FDO auront la même vision des choses que vous .

Par yapasdequoi

Bonjour,

Vous n'avez pas besoin de l'autorisation d'un forum pour porter plainte. C'est à vous d'apporter toutes les justifications et preuves des sévices que vous rapportez.

Ensuite votre soeur sera amenée à donner sa version des faits.

Et dans un certain temps (un an ? 2 ans ?) vous pourriez être convoqués au tribunal. L'une ou l'autre aura une amende, un rappel à la loi et/ou rien du tout.

Par Henriri

Hello !

Pinprenillepopom ce n'est pas la justice qui règlera votre différend avec votre soeur.

A+

Par DIU1973

Bonjour!

Sujet délicat que les plaintes en famille ! Qui sont souvent retirées.

Oui, vous pouvez tout à fait porter plainte contre un membre de votre famille, y compris votre s?ur, si vous estimez avoir été victime d'une agression ou d'un acte préjudiciable. En droit français, les liens familiaux n'exemptent pas une personne de la responsabilité de ses actes.

Vous pourriez signaler les faits à la police ou à la gendarmerie et déposer une plainte pour violence physique, possible également auprès du procureur de la république.